

Publié le 23 mars 2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :

26.02.2026

06.03.2026

Date d'affichage

26.02.2026

06.03.2026

Nombre de conseillers :

En exercice 44

Présents 31

Titulaires 30

Suppléants 1

Pouvoirs 4

Votants 35

Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le douze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au château d'Ouézy sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant de Ann BAUGAS), Ann BAUGAS (arrivée à 19h), Philippe PESQUEREL, Nathaly MONROCQ, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER (arrivée à 18h45), Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thomas LEROY (pouvoir à Florence GUÉRIN), Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Matthieu PICHON (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Alain BOHEME

Secrétaire de séance : Lydie MAIGRET

Délibération n° 2026 / 38

Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Arrêt de la procédure ZAC, création d'un parc d'activités, la Dolomède

Sur l'opportunité de la procédure de zone d'aménagement concerté :

La Communauté de communes a engagé une procédure de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de la ZAE de Moulton-Argences, dans un contexte où cette procédure apparaissait comme un cadre juridique structurant et adapté aux objectifs poursuivis.

Au stade actuel, les objectifs de programmation peuvent être atteints sans recourir à la procédure de ZAC, au moyen des outils de droit commun de l'urbanisme.

Compte tenu de la maîtrise foncière acquise par la Communauté de communes et de la nature des travaux envisagés, le maintien de la procédure de ZAC apparaît aujourd'hui comme disproportionné au regard des objectifs du projet et des engagements procéduraux impliquant la procédure de ZAC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de ne pas donner suite à la procédure de ZAC engagée par délibération antérieure ;

↳ Décide de poursuivre les démarches nécessaires à la création d'un parc d'activités, la Dolomède ;

↳ Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr